COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Caillau
Procès-verbal du 25 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-cinq Avril à dix heures, le conseil municipal de la commune de Beychac et Caillau dûment convoqué en date du 21/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Maire.

Date de convocation : 21/04/2026

Le conseil municipal débute à 10 heures

1. Composition de l'assemblée

Présents : Mesdames, Messieurs Henri PUYAU-PUYALET, Daniel CAILLAUD, Julie TOURNE, Arnaud FOUQUET, Marie-Thérèse FONTAO, Jacky BIAUJAUD, Martine LACAUSSE, Nadia BENNACEF, Stéphane BANEY, Benjamin DESCOURTIS, Maud JOLY, Aymeric BERGEVIN, Mariette DUPRAT, Cédric Martin, pauline ROUX , Priscilla BRICK, Pascal BARBE, Benjamin NAVARRO

Excusés ayant donné procuration : , Patrick HARBONNIER à Daniel CAILLAUD ; Maud HENOFF à Maud JOLY ; Catherine FENOUILLAS à Julie TOURNE, Louna DA CUNHA à FONTAO Marie Thérèse

Absents : 1

En exercice : 23 votants : 22 présents : 18 Représentés : 4 Absents : 1

Le quorum est atteint
Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h10

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Mariette DUPRAT en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès verbal de la séance précédente

le procès verbal de la séance du 08/04/2026 est adopté à unanimité. MD : Secrétaire de séance : hpp on le note : décision : 1 secrétaire par séance :
Règlement intérieur cm vote au prochain conseil

4. Ordre du jour

	Vie Institutionnelle
	Désignation des élus, membres du C.C.A.S
	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
	Finances
	Approbation du Compte Financier Unique – C.F.U 2025
	Affectation du résultat
	Vote des taux d'imposition 2026
	Vote du Budget primitif 2026
	Décisions du Maire
	Questions diverses

2026-04-09 – Elections des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

- ➔ l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS a lieu :
- au scrutin de liste, scrutin secret
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sans panachage ni vote préférentiel

Vu la délibération 2026-03-09 du 27 mars 2026 fixant le nombre de membres désignés au conseil d'administration du C.C.A.S ;

Article 1 : Dépôt des listes

Monsieur le Maire propose aux élus de faire acte de candidature
Une seule liste est présentée par Madame Julie TOURNE :
Liste n°1 :

- Madame Julie TOURNE
- Madame Maud JOLY
- Madame Martine LACAUSSE
- Madame Nadia BENNACEF
- Monsieur Alban MEROP
- Madame Mariette DUPRAT
-

Article 2 : vote : 2 scrutateurs nommés :

Article 3 : Résultats du scrutin
Nombre de votants : 22
Suffrages exprimés : 21
Résultats :

- Liste n°1 21 voix
- Blanc : 1

Article 4 : Répartition des sièges
La répartition des sièges est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 5 : Proclamation des élus
Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Julie TOURNE
- Madame Maud JOLY
- Madame Martine LACAUSSE
- Madame Nadia BENNACEF
- Monsieur Alban MEROP
- Madame Mariette DUPRAT

conformément à la répartition des sièges.

Article 6 : Désignation des membres nommés
Il est rappelé que les membres non élus du conseil d'administration du CCAS sont nommés par arrêté du maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Entrée en fonction
Les membres élus siègent à compter de la présente délibération.
Pricillia Brick regrette que la composition soit loin de la parité dommage qu'il doive être légiférer (1 homme) M. Le Maire rappelle qu'il est membre d'office (il y a donc 2 hommes).

2026-04-10 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des impôts, notamment les articles 1650 et 1650 A du Code Général des impôts prévoient qu'une commission communale des impôts directs doit être mise en place, et se réunir une fois par an.
la C.C.I.D est composée d'une part et de droit du Maire ou de son représentant et d'autre part de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.
Le conseil municipal est appelé à établir une liste comprenant le double de commissaires à désigner soit 16 titulaires et 16 suppléants, cette liste sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui est chargée de désigner les commissaires titulaires et suppléants pour la durée du mandat.
Monsieur le Maire propose :

TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
Patrick BERNARD	Alexandre GONET
Arnaud CHAMBOLLE	Cédric ROMANZY
Guylaine WUST	Sébastien FEUGNET
Morgan DOUMENS	Cyrille DEZAISE
Stéphane MOTTET	Claude CANELAS
Jacques BURLIGA	Christophe PINARD
Charles GONET	Monique BEAUMONT
Didier HAYET	Samy KHÉMIRA
Didier FOUQUET	Husan DIRIK
Marie-Blanche SOULIER	Jean-Nicolas BENITO
Jean BARBE	Danielle RAMBEAU
Firouz KADIZI	Patrice LLORENTE
Olivier GRANGERET	Nadine ANTHELME
Danielle PAPET	Guy LASSO
Régis DAVID	Michel BAENE
David ROCHE	DA ROCHA Yves

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reste 4 propositions en qualité de suppléant, si des volontaires dans la salle ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité

DECIDE

- **DESIGNE les personnes suivantes**
-

TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
Patrick BERNARD	Alexandre GONET
Arnaud CHAMBOLLE	Cédric ROMANZY
Guylaine WUST	Sébastien FEUGNET
Morgan DOUMENS	Cyrille DEZAISE
Stéphane MOTTET	Claude CANELAS
Jacques BURLIGA	Christophe PINARD

Charles GONET	Monique BEAUMONT
Didier HAYET	Samy KHÉMIRA
Didier FOUQUET	Husan DIRIK
Marie-Blanche SOULIER	Jean-Nicolas BENITO
Jean BARBE	Danielle RAMBEAU
Firouz KADIZI	Patrice LLORENTE
Olivier GRANGERET	Nadine ANTHELME
Danielle PAPET	Guy LASSO
Régis DAVID	Michel BAENE
David ROCHE	DA ROCHA Yves

- **DIT** que la liste sera transmise à la DRFIP pour la désignation définitive.

2026-04-11 Approbation du Compte Financier Unique – C.F.U 2025

Monsieur le Maire remercie Daniel CAILLAUD et aurélie LLORENTE pour le travail effectué sur la conception des documents budgétaires, considérant le peu de temps imparti.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et généralisé à compter de 2026 ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le C.F.U est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire ne prend pas part à la présentation du Compte Financier Unique 2025.
Monsieur Daniel CAILLAUD, premier adjoint délégué aux finances est désigné président pour cette décision.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 222 156,07€	3 540 610 €	4 765 766,07 €
	Recettes réalisées	1 208 709,52 €	3 727 988,22 €	4 936 697,74 €
	Restes à réaliser	63 871,39 €	0 €	63 871,39 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 185 022,05 €	3 886 578,22 €	5 071 600,92 €
	Dépenses réalisées	746 348,02 €	3 449 018,52 €	4 195 366,54 €
	Restes à réaliser	384 377,65 €	0 €	384 377,65 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	462 361,50 €	278 969,70 €	741 331,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-37 134,02 €	345 968,87 €	308 834,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	425 227,48 €	624 938,57 €	1 050 166,05 €

(fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-320 506,26 €	0 €	-320 506,26 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	104 721,22 €	624 938,57 €	729 659,79 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Caillaud qui invite monsieur le Maire à sortir de la salle pour le vote, **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

POUR	21 22 ?
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver le Compte financier unique 2025**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2026-04-12 : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;
Considérant l'approbation du C.F.U. 2025 ;
Monsieur Daniel CAILLAUD, 1er adjoint aux finances propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat **de clôture à affecter : 624 938,57 euros**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat comptable cumulé : **425 227,48 euros**
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **384 377,65 euros**

Recettes d'investissement restant à réaliser **63 871,39 euros**
 - Solde des restes à réaliser : **320 506,26 euros**
 - Besoin réel de financement : **0 euros**

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

 - Résultat excédentaire
 Part affectée à la section de fonctionnement au R002 : 624 938,57 euros
 Part affectée à la section d'investissement au 1068 : 0 euros

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002= Déficit reporté	R002= excédent reporté **624 938,57 euros**	D001= Solde d'exécution N-1 **0 €**	R001=solde d'exécution N-1 **425 227,48 €** R1068= excédent de fonctionnement capitalisé **0 €**

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel CAILLAUD,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document s'y afférent.
-

2026-04-13 : Vote des Taux d'imposition 2026

Monsieur Daniel CAILLAUD, 1er adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Depuis 2022, les taux de la taxe d'habitation n'ont pas été modifiés (Taxe sur le bâti : 38.25 % Taxe sur le non bâti 55.10 %) . A compter de l'année 2024, s'applique la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans le taux a été voté à 9.56 % majoré de 25 % pour les résidences secondaires.
En 2025 les taux d'imposition n'ont pas été modifiés, seule la majoration pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire est passée à 50 % ;
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Foncier bâti	38.25 %
Foncier non bâti	55.10 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	9.56 %
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaire (MTHRS) article 1407 ter du CGI	50,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1639 A et 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* du code général des impôts,
Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel CAILLAUD

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité

DECIDE

- **DE MAINTENIR** les taux tels que définis ci-dessous ;

Foncier bâti	**38.25 %**
Foncier non bâti	**55.10 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	**9.56 %**
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaire (MTHRS) article 1407 ter du CGI	**50,00 %**

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Gironde ;
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document s'y afférent.

2026-04-14 : Vote du Budget primitif du budget principal 2026

Monsieur Daniel CAILLAUD 1er adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2026 de la commune de Beychac et Caillau en relatant les travaux de la commission des Finances.

D.CAILLAUD : relate les travaux réalisés lors de la commission finances, merci pour l'écoute et le travail commun.

Surprise : dépenses de fonctionnement reportées sur 2026, image plus fidèle si payées sur l'année considérée. EX paiement de factures d'eau de 2025 (60 000 €) et 2026 ; environ 150 000 € en totalité. Cela augmente de façon artificielle les dépenses 2026.

B. NAVARRO rappelle qu'on est proche du seuil critique en dépenses de personnel à 50%

D.CAILLAUD : le financement des associations est une vraie préoccupation : CLEAA + galipette :l' évolution 2022-2024 montre une augmentation de la compensation supérieure à 50 %. C'est essentiellement de la masse salariale. C'est un service rendu à beaucoup de concitoyens, auquel nous tenons tous. La première i inquiétude reste le cadre juridique aujourd'hui, est-il encore valable. Mme MINGAM, DGS contractuelle en remplacement de Mr NEBLE, avait soulevé ce sujet, car les conventions successives dépassent les 10 ans.

Avec l'autorisation de la présidente de l'associaition CLEAA, j'ai pris de contact avec les commissaires aux comptes. Pas de réponse malgré les relances.

P.BARBE / - Relecture des différentes conventions –/-/

D.CAILLAUD comptes des associations sont publiés Ceux de CLEAA ne le sont plus depuis 2022 c'est légal mais regrettable. Présentation des comptes de CLEAA (l'augmentation de la masse salariale supérieure à l'évolution du nombre d'enfants accompagnés) : Il est également noté à ce jour, des dépenses sont prises en charge par la collectivité (électricité, eau, nettoyage, entretien..)

Sur le budget 2026 intégration du même montant que sur 2025, toutefois, l'avenant est jusqu'au 31/7- 2026. L'absence de transparence des commissaires au compte est regrettable et suscite questionnement – aujourd'hui il existe une contrainte légale (DSP- appel d'offres)

B.NAVARRO : Quelle est la date de l'assemblée générale de CLEAA ? quelle est votre position ?

D.CAILLAUD : Il est anormal que dans l'AG personne n'est alerté

PBARBE : est-ce que l'asso s'interroge sur cette échéance ? Comment se positionne l'association ?

D.CAILLAUD : L'asso ne prend pas d'attache ;

PBARBE : appel d'offres, établir dans la légalité, dommage que l'association ne bouge pas

M.DUPRAT : inquiétude sincère des salariés, Le problème aurait dû être communiqué plus tôt

PBARBE : inertie de la gouvernance, inquiétant

P. BRICK : retient que l'association n'a jamais bougé, sauf juste avant les élections sans en informer les parents, et quand Mme MINGAM a relevé à juste titre le caractère illégal.

D.CAILLAUD : Les services administratifs réclament les justificatifs auprès de l'association, la difficulté de recevoir les éléments pour mandater les premiers versements dénote un manque de transparence.

Un mot sur l'association Galipette : grosse inquiétude concernant les deux autres collectivités partenaires il y a 2 ou 3 ans ont déjà indiqué le souhait de ne pas poursuivre. Il y a aussi une évolution à la baisse du taux de natalité. Si, la commune de Beychac et Caillau se retrouve seule, les conditions financières seront impossibles. Découverte de demandes de remises au norme non transmises à la mairie ; une récente rencontre avec les 2 maires, confirme que les locaux appartiennent à Beychac et Caillau, ils ne participeraient pas, ils précisent également deux constats : évolution démographique en baisse, évolution mode de garde.

Le Maire / 90 % de chances de voir le Départ de Saint Sulpice et Cameyrac et Montussan

PBarbe : impact sur le Multi accueil et RAM

Pr Brick : se pose d'abord la question de comment maintenir le service.

Le Maire /que faire ? Il faudrait créer un groupe de travail rapidement . Inquiétude remises aux normes-

Le Maire / donne exceptionnellement la parole à Madame Mourey responsable de la petite galipette,présente dans l'assemblée : Date butoir : **31/08/2026,** la PMI a accordé une dérogation jusqu'en septembre 2026 estimation des travaux de remise aux normes : 900000 € par des architectes ; baisse possible de 30 % Risque fermeture par la PMI.

PBarbe : aberration convention collective et aucun retour en mairie des membres du bureau.

D.Caillaud : sentiment que tout a été mis sous le tapis , cela va incomber à la nouvelle mandature ; cela reste des services de qualité,
A Bergevin : suite à une rencontre avec les entreprises sur BC il a été évoqué qu'elles sont particulièrement en attente de services sur la commune pas spécifiquement les berceaux en particulier, favorisant le recrutement.
D.Caillaud : il faut hiérarchiser les urgences
PBarbe : il faut casser les rivalités entre asso et assistantes maternelles
D.Caillaud : reprenons le détail du budget primitif 2026 :

La section de fonctionnement (vote par chapitre)

:Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	879 500 €	70 produits des services	142 000 €
012 charges de personnel	1 770 000 €	73 impôts et taxes	653 000 €
65 autres charges de gestion courante	750 500 €	731 Fiscalité locale	1 468 000 €
66 charges financières	31 713.16 €	74 dotations et participations	591 472 €
67 charges exceptionnelles	135 000 €	75 autres produits de gestion courante	258 000 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	180 707,41 €	013 atténuations de charges	30 000 €
023 Virement à la section d'investissement	0 €	76 produits financiers	10 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000 €	R002 résultat reporté N-1	624 938,57 €
Total dépenses	3 767 420,57 €	Total recettes	3 767 420,57 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 767 420,57 euros.

La section d'investissement (vote par opération)

Objet	DEPENSES			RECETTES			
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX	Objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2025				RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2025		425 227,48 €	425 227,48 €
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
1641 emprunt en euros		117 155,45 €	117 155,45 €	10226 Taxe aménagement	0 €	50 000 €	50 000 €
16878 autres organismes particuliers	0 €	0 €	0 €	10222 FCTVA	0 €	40 000 €	40 000 €
11 voirie communale	93 428,91 €	194 292 ,85 €	287 721, 76€	13 Subventions investissement		0 €	0 €
12 matériel mobilier	1 108,80 €	50 000 €	51 108,80 €	1641 emprunts	0 €	0 €	0 €

13 bâtiments communaux dont ST	6 532,80 €	55 000 €	61 532,80 €	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0 €	20 000 €	20 000 €
37 environnement révision PLU	9 643,69 €	20 000 €	29 643,69 €				
66 cimetières, églises	0 €	75 000 €	75 000 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	0 €	550 000 €	550 000 €
67 espace bibliothèque mairie	750 €	10 000 €	10 750 €				
70 accueil de loisirs	0 €	20 000 €	20 000 €				
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	6 025,48 €	85 372,92 €	91 938.40 €				
72 mairie	0 €	25 000 €	25 000 €				
75 Plan sport	1 896 €	0 €	1 896 €				
76 Renov mon école	15 865,81 €	25 000 €	40 865,81 €				
77 renaturation cour école	249 126,16 €	25 000 €	274 126,16 €				
78 voirie – aménagement le Barbut échangeur 5	0 €	0 €	0€				
101 Acquisitions immobiliers		2 900 €	2 900 €				
102 Budget Participatif		10 000 €	10 000 €				
103 Galipette – mise aux normes		50 000 €	50 000 €				
TOTAUX	384 377,65 €	764 721,22 €	1 149 098,87 €	TOTAUX	63 871,39 €	660 000 €	1 149 098,87 €

DCaillaud / les recettes de 550 000 € non récurrentes (vente terrains) . grosses incertitudes pour les recettes sur les prochaines années.
Dépenses : principales dépenses (384 377.65 dépenses engagées reportées fin trx renaturation,
Projets revus à la baisse suite aux recettes minorées.

La section d'investissement s'équilibre à 1 149 098,87 euros.
Le budget primitif s'équilibre à 4 916 519,18 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les travaux de la commission des finances du lundi 20 avril 2026,
CONSIDÉRANT la délibération portant sur l'affectation des résultats 2025,
CONSIDÉRANT la délibération portant sur le vote des taux 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel CAILLAUD,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	3

B.NAVARRO / pas vote contre mais Abstention car ce n'est pas notre budget. On a des interrogations sur l'avenir. Sur le report des recettes non pérennes. Quoi de prévu pour l'année prochaine ? Il y a un manque de clarté mais on sait que le temps a été court pour établir le budget.
D.CAILLAUD : précise le prix du repas : 1.95 € par enfant, coût du repas moyen réel est près de 10 €,- il précise également le changement du four (22 000 €) en avril – le travail des élus sur 2026 : cherche de subventions -
A la majorité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document s'y afférent

DECISIONS DU MAIRE DU 1er mars au 22 avril 2026

2026-03-01	GROUPE NAU	707,70 €	STADE DE FOOT - PEINTURE TERRAIN DE FOOT
2026-03-02	PROTOSFILM#	613,57 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE PROTECTION POUR LIVRE
2026-03-03	SUD OUEST	418,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT SUD OUEST PIER 6 JOURS SEMAINES LU-SA 2026
2026-03-04	DISTRIBAGRI	451,80 €	EPAREUSE - FOURNITURES
2026-03-05	DISTRIBAGRI	221,40 €	ESPACES VERTS - FOURNITURES POUR REPARATION TONDEUSES ET ROTOFILS
2026-03-06	IDDAC GIRONDE#	345,00 €	COTISATION IDDAC 2026
2026-03-07	AMPA	332,33 €	PERSONNEL - COMMANDE DE CAFE
2026-03-08	TOMOJA	750,00 €	COKTAIL DINATOIRE DU 27 MARS 2026
2026-03-09	AU TROPHEE OLYM	329,00 €	CONSEIL MUNICIPAL - ACHAT D UNE ECHARPE TRICOLRE POUR M. LE MAIRE + 6 ECHARPES TRICOLORES ADJOINT
2026-03-10	CHAUVEAU	606,84 €	FN-041-MT - REMPLACEMENT RETROVISEUR GAUCHE
2026-03-11	KEEP SAFE	772,80 €	EQUIPE ENTREIEN - 7 PAIRES DE CHAUSSURES DE SECURITE
2026-03-12	SUPER U ST SC #	260,59 €	ACHATS DE CHOCOLATS POUR LA CHASSE AU OEUFS DU 05/04/2026²
2026-03-13	LABHYA MIDI ATL	1 402,93 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ANALYSES ALIMENTAIRES 2026
2026-04-01	PRODKAST	1 650,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2026 - ANIMATION MUSICALE
2026-04-02	FROID CUISIN#	22 164,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - AQUISITION D UN FOUR
2026-04-03	ESPEREL CUISINE	553,50 €	PORTAGE REPAS SEMAINE 17 DU 14/04/2026 AU 17/04/2026
2026-04-04	ESPEREL CUISINE	715,50 €	PORTAGE REPAS SEMAINE 18 DU 20/04/2026 AU 24/04/2026
2026-04-05	UGAP	2 531,50 €	SERVICE TECHNIQUE - COMMANDE DE 1 300 L DE GNR
2026-04-06	CHATEAU PICHON	93,60 €	CEREMONIE DU 8 MAI - CREMANT
2026-04-07	SEMOCTOM#	4 600,00 €	SERVICE TECHNIQUE - DECHETS NON VALORISABLE + DECHETS VERTS 2026

2026-04-08	ZENINFO	2 556,00 €	INFORMATIQUE - ACQUISITION 2 PC PAORTABLES (ELUS + MAIRE) AVEC LICENCE MICROSOFT OFFICE
2026-04-09	ZENINFO	1 327,68 €	INFORMATIQUE - CHANGEMENT NOM DE DOMAINE BOITE MAIL + 17 NOUVELLES BOITES MAILS
2026-04-10	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - BENNE A DECHETS VERTS DU 26/03/2026
2026-04-11	DISTRIBAGRI	210,24 €	ESPACES VERTS - ROULEMENTS TONDEUSE MATRA
2026-04-12	GRELINAUD GE	780,00 €	MAISON DES ARTS - REPARATION FUITE EAU RADIATEUR
2026-04-13	GROUPE NAU	2 047,68 €	STADE - PEINTURE POUR TERRAIN

M.DUPRAT : 2026-04-09 informatique boites email pourquoi 17, B.Navarro : pour les élus de la majorité) HPP, c'est une coïncidence il s'agit d'enlever le « e » de caillau pour les emails des services : les élus de la majorité auront une adresse outlook. Une seule adresse a été créée : maire@beychac-cailleau.fr pour des besoins d'authentification de certains accès.

MD s'interroge sur l dépense effectuée pour la fête de la musique alors qu'il n'y a pas encore eu de réunion. HPP précise qu'une commission festivité sera bientôt calée, mais pour la réservation des intervenants il est souvent nécessaire d'anticiper.

QUESTIONS DIVERSES

Questions envoyées par monsieur Cédric Martin, conseiller municipal :

1. Sécurité et dégradations

La commune vient de subir deux séries de dégradations matérielles importantes :

- La voirie du lotissement Canteranne (peintures au sol et sur un panneau de signalisation) ; dépôt de plainte : remise en état. / Une personne présumée « auteur » est intervenue auprès d'un agent du personnel, le Maire lui a suggéré de porter plainte, il décidera s'il porte plainte ou pas, ne sera pas jugé sur sa décision)– un administré agressé portera plainte : gendarmerie
- Les dégradations du mercredi 22 avril touchant l'école, les abris de bus, la Maison des Arts et la Maison pour Tous. La Gendarmerie nous a bien accompagnés Sur les dégradations, on a appellé la préfecture, on a fait le nécessaire. La gendarmerie a fait le nécessaire. Il y a des captures d'écrans de photos prises sur le lieu et publiées sur les réseaux sociaux. On est soutenus par le département, la région, l'académie. Il est souligné que l'intérieur de l'école n'a pas été saccagé.

Face à ces événements :

- La mairie prévoit-elle le recrutement du **policier municipal** manquant à l'effectif depuis l'année dernière ? **réponse du Maire** oui – On va relancer le recrutement d' un policier municipal dans les prochains mois fin d'année ou début 2027 Mais il faut l'armer. L'arme létale coûte moins cher qu'un taser.

 Pr Brick : lors du recrutement du 1er PM, il avait été précisé si un agent pas possible pour une arme létale /

 A.Bergevin : recommandé 2 agents mais pas obligatoire /

 Pr Brick : les incivilités se passent la nuit

 A.Bergevin une étude sur la CDC montre que 4 communes sont armées (équipées d'armes létales), 1 non armée /

M.DUPRAT on est pas sur les mêmes profils entre la police de Saint Eulalie ou de Bordeaux et ceux qui vont postuler à BC.

Pr BRICK : incivilités pas non plus catastrophiques, Il y a une différence entre penser une politique de sécurité et entre penser avec une arme létale il y a tout un chemin

Il faut Sortir d'un engrenage très répressif. On peut tenter d'autre chose et arriver à ce constat là. On peut essayer de recruter sans arme létale avant d'arriver au constat que ce n'est pas possible.

P. Brick : trouve ça fou de passer directement à l'emploi d'une arme létale. « On va pas faire un Rambo à beychac »

Pas d'arme pas de postulant (AB)

La mutualisation avec d'autres communes est en cours de discussion.

Pas de caricature. Il faut être plus vigilants qu'on ne l'a été.

- La mairie prévoit-elle le déploiement de **caméras de vidéoprotection** sur des points clés de la commune ? **réponse** Aymeric Bergevin en réflexion, étude faisabilité – et coût par caméra (10 000 euros) subventions possibles implantations réglementées (lieu de culte, école, mairie selon implantation spécifiques) Zones sous domaine communal et sous domaine CDC

 BNavarro : je vais dormir plus tranquille

- Si tel n'est pas le cas, quelles mesures prévoyez-vous de mettre en place en dehors des dépôts de plainte ?

2. Vie associative

Enfin, quelle est la position de la mairie concernant les associations CLEEA et Galipette, qui sont, comme vous le savez, un sujet très important pour Beychac-et-Caillau ? les réponses ont été apportées lors de la présentation du budget : le maire ou Daniel caillaud

M.Duprat : avez-vous mis en place l'astreinte téléphonique ? : Le maire partage L'équipe de B.Navarro ne souhaite pas participer.

Y a-t-il d'autres questions ?

Information : prochain conseil municipal, date fixée par décret 5 juin 18h30 : désignation des conseillers municipaux électeurs à l'élection sénatoriale

Groupe de travail : CLEAA 2 par liste d'opposition P.Roux, MDuprat, BNavarro : souhaite se concerter donnera les noms dans la semaine

GALIPETTE / P ROUX-MD

Monsieur le Maire lèvela séance à 12h06.

Monsieur le Maire ouvre la parole aux personnes présentes dans le public:

N Antelme / divagation la nuit : constat – rétablir l'éclairage public, HPP apport gendarmerie pas plus de faits avant qu'après la coupure ; travaux aménagement – détecteur plus intelligent –

Réponse : S. Baney : pas plus économique ;

Afouquet : possibilité de baisse des candélabres, la commune précurseur sur le passage en leds, mais on ne sait pas si la baisse d'intensité serait convaincante ; car il y a eu des évolutions depuis.

Pr Brick : jeunes utilisent la traversée du parc paysager zones très sombres pas d'éclairage ;

Guy LASO : En tant qu'élu du précédent mandat s'est interrogé sur la légalité cleaa, ANTICOR asso – pas illégal mais pas légal – illégal - 3 assoc 1/3 du budget de la commune.

La secrétaire,	Le Maire
Mariette DUPRAT	Henri PUYAU-PUYALET